

**14my**

Société par actions simplifiée au capital de 126.671 euros

Siège social : 14, rue du Mail – 75002 Paris

952 505 634 RCS Paris

La « **Société** »

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2024**

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide de nommer, pour une durée illimitée, en qualité de Directeur Général de la Société, la société DIFFAIRENT, société par action simplifiée au capital de 300 euros dont le siège social est situé au 100, avenue du Général de Gaulle – 92130 Issy-les-Moulineaux et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 983 699 489.

*Cette décision est adoptée.*

(...)

**TROISIEME DECISION**

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du président, décide de limiter les pouvoirs du Directeur Général de la Société et de modifier corrélativement l'article 13 des statuts comme suit :

« **13.2 Directeur Général**

(...)

*Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que cette clause puisse être opposée aux tiers ni invoquée par eux, il est stipulé que le Directeur Général de la Société, ne pourra pas accomplir, sans y avoir été autorisé au préalable par un accord écrit du Président de la Société donné par tout moyen (courrier, note manuscrite, e-mail, télécopie...), les actes suivants :*

- *toute prise, augmentation ou cession de participation et toute création de filiales, d'établissements ou de succursales et plus généralement toute opération de croissance externe quelle qu'en soit la forme (achat d'actifs, de titres de sociétés, de fonds de commerce, location-gérance, etc...) suspendre ou arrêter toute branche d'exploitation,*
- *constitution de garanties sur les biens sociaux,*
- *mise en place de partenariats de distribution majeurs,*

- réalisation d'opérations relatives à des droits de propriété industrielle, littéraire ou artistique liés ou susceptibles d'être liés à l'activité de la société et/ou de ses filiales, à l'exclusion des opérations courantes dans le domaine du marketing réalisées avec des prestataires avec lesquels la Société travaille déjà,
- adhérer à un groupement ou à toute forme d'association, de société ou d'entité pouvant entraîner la responsabilité solidaire et/ou indéfinie de la Société,
- tout investissement ou désinvestissement excédant 1.000 euros,
- tout investissement immobilier,
- tout acte d'achat engageant la société pour un montant ferme supérieur à 1.000 euros,
- conclusion ou modification de tout contrat de travail (CDD, CDI, Intérim ou autre) ou de convention de stage,
- conclusion de tout contrat ou engagement par la Société ou l'une de ses filiales portant sur un montant supérieur à 1.000 euros,
- tout emprunt,
- tous abandons de créances, tous prêts, crédits ou avances ou acomptes consentis,
- conclusion de toute convention relevant des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- exercice par la Société ou une de ses filiales de toute nouvelle activité (hors objet social),
- tout engagement d'accomplir l'un quelconque des actes mentionnés ci-dessus. »

Le reste de l'article demeure inchangé.


*Cette décision est adoptée.*

#### **QUATRIEME DECISION**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

*Cette décision est adoptée.*

*Extrait certifié conforme par :*

DocuSigned by:  
  
422521BF56242E...

---

**DIGITAL NEXWAYS GROUP**  
**Cédric PEAN**  
Président